

---

**AIDE À L'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ :**

**NOUVEAUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE DE SAINT-BRIEUC AGGLOMÉRATION  
(APPLICABLES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009 AU 31 DÉCEMBRE 2009) POUR LES OPÉRATIONS  
FINANCÉES À L'AIDE D'UN PRÊT À TAUX ZÉRO.**

---

<b>I - AIDE AUX PARTICULIERS CONSTRUISANT OU ACHETANT UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE NEUVE SUR L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-BRIEUC : QUELS CRITÈRES CUMULER POUR ÊTRE ÉLIGIBLE ?</b>
--

A. Présentation de l'aide

Saint-Brieuc Agglomération attribue une aide financière de 3 000 € pour les ménages de deux à trois personnes et, de 4 000 € pour les ménages de quatre personnes et plus.

Aussi, afin d'encourager un habitat moins consommateur en énergie, la Communauté d'Agglomération pourra verser une aide supplémentaire d'un montant de 1 500 € au ménage aidé si la consommation conventionnelle d'énergie est inférieure d'au moins 20 % à la consommation de référence de la Réglementation Thermique de 2005.

B. Qui peut bénéficier de l'aide de la Saint-Brieuc Agglomération ?

- Primo-accédants bénéficiant d'un Prêt à 0 %
- Seuls les ménages de deux personnes ou plus seront éligibles à l'aide y compris une personne seule avec un enfant à charge
- Niveau de ressources plafonné : le revenu fiscal de référence ne devra pas excéder les plafonds de ressources éligibles au Prêt à taux 0 % majoré :

Nombre de personne(s) composant le ménage	Plafond PTZ revenus fiscaux de référence N-1 ou N-2 selon la période d'émission de l'offre	Nouveau plafond de l'aide à l'accession de Saint-Brieuc Agglomération = plafond du PTZ majoré
	Revenu fiscal de référence	Revenu fiscal de référence
2	31 588 €	27 345 €
3	36 538 €	32 885 €
4	40 488 €	39 698 €
5	44 425 €	46 701 €

C. Quels types d'opérations Saint-Brieuc Agglomération aidera ?

- Construction ou achat d'un logement neuf<sup>1</sup>
- Respecter la Réglementation Thermique de 2005
- La superficie des terrains des constructions neuves individuelles ne devra pas excéder 400 m<sup>2</sup> à Saint-Brieuc et en première couronne et 520 m<sup>2</sup> en 2<sup>e</sup> couronne :

Superficie maximum des terrains	Communes d'implantation
400 m <sup>2</sup>	Saint-Brieuc, Langueux, Trégueux, Plérin, Ploufragan, Yffiniac
520 m <sup>2</sup>	Hillion, La Méaugon, Plédran, Pordic, Saint-Donan, Saint-Julien, Tréméloir, Trémuson

- L'aide supplémentaire d'un montant de 1 500 € sera versée aux opérations dont la consommation conventionnelle d'énergie est inférieure d'au moins 20 % à la consommation de référence de la réglementation thermique de 2005. Un contrôle sera effectué à partir de l'étude thermique qui devra être fournie dans le dossier de demande d'aide.

## II – QUAND ET COMMENT OBTENIR L'AIDE ?

Les demandeurs devront remplir une demande d'aide à partir du formulaire à retirer auprès de Saint-Brieuc Agglomération ou à télécharger sur le site internet de l'Agglomération, accompagné des pièces justificatives.

L'aide de Saint-Brieuc Agglomération sera versée :

- après signature de la convention d'aide financière Saint-Brieuc Agglomération/Bénéficiaire(s) par le ou les demandeurs. Cette dernière devra être annexée à l'acte de vente du terrain et/ou logement.
- fournir une copie de l'acte de vente du terrain et/ou du logement (ou attestation notariée précisant la date et prix d'achat ainsi que la taille du terrain acquis).

## CONTACTS

- **ADIL des Côtes d'Armor** : afin de finaliser votre projet d'accession à la propriété, vous pouvez trouver un conseil gratuit auprès de l'ADIL des Côtes d'Armor au 02 96 61 50 46
- **Le service habitat de Saint-Brieuc Agglomération – Direction Aménagement et cadre de Vie** - 02 96 77 20 44

<sup>1</sup>Au sens de la réglementation (CCH : art. R. 318.2)